

CONVENTION

ENTRE

TERRE DES SCIENCES

Association loi 1901

sise 2 rue Alexander Fleming, 49066 Angers cedex 01

N° SIREN : 390 493 104 000 41, code APE 9499 Z

représentée par, Monsieur Piérick HUDHOMME, Président de l'association
ci-après désignée « Terre des Sciences »

ET

Nom de l'établissement

Adresse

représenté par son chef d'établissement, M.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution à

nom de l'établissement

d'une bourse (montant à définir en fonction du budget alloué), afin de développer un projet d'expérience scientifique ou technique dans le cadre du concours « FAITES de la SCIENCE » 2022-2023 dont le coordonnateur régional est Piérick HUDHOMME, Professeur à l'Université d'Angers (pietrick.hudhomme@univ-angers.fr).

Article 2 : Obligation du bénéficiaire de la bourse

L'*nom de l'établissement*

s'engage, conformément au Règlement du concours « FAITES de la SCIENCE », à réaliser et à présenter leur projet au Forum régional qui se déroulera le 12 avril 2023. En cas de non-respect de cet engagement,

L'*nom de l'établissement*

ne percevra pas la bourse ou devra la reverser à Terre des Sciences si elle a déjà été perçue.

Article 3 : Modalités financières

La bourse sera versée en une seule fois après signature de la présente convention.
Préciser le mode de paiement (il faut indiquer ici en clair les coordonnées bancaires du bénéficiaire du règlement : exemple : Agent Comptable du Collège ou Lycée X... RIB n°)

Bénéficiaire du règlement

Coordonnées bancaires

Fournir un RIB

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour Terre des Sciences
Le Président

Pour l'établissement d'enseignement secondaire
Le chef d'établissement

M. HUDHOMME